



Commune de Saint Pierre Dels Forcats

21 Grand Rue

66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS

Tél : 04.68.04.21.04

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Règlement de la Consultation

Objet de la consultation

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION EQUIPE POUR
DENEIGEMENT**

Date limite de remise des offres :

Le vendredi 30 octobre 2026 à 13 heures

Sommaire

Article 1 – Etendue de la consultation.....	3
Article 2 – Définition des prestations	3
Article 3 – Variantes.....	3
Article 4 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises	4
Article 5– Forme du marché	4
Article 6 – Durée du marché.....	4
Article 7 – Interdiction de soumissionner	4
Article 8 – Présentation de candidature conformément aux article R2143-3 et suivants du code de la commande publique.....	4
Article 9 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables.....	5
Article 10 – Présentation des offres	5
Article 11 – Délai de validité des offres	5
Article 12 – Cohérence de l'offre.....	5
Article 13 – Demande de renseignements	6
Article 14– Critères d'attribution.....	6
Article 15 – Conditions de remise des offres.....	7
Article 16 – Phase de négociation	8
Article 17 – Infructuosité	8
Article 18 – Délais et voies de recours	8
Article 19 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre	9

Article 1 – Étendue de la consultation

Compte tenu de son montant estimé, le marché est conclu sur la base des articles R2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée.

Comme précisé dans l'article R 2123-5 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec toutes les entreprises ayant envoyé une offre régulière ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Article 2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous : **ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION EQUIPE POUR DENEIGEMENT sur la Commune de SAINT PIERRE DELS FORCATS (66210)**

Le présent marché a pour objet l'acquisition et la livraison d'un tracteur agricole d'occasion équipé d'une étrave, d'une saleuse et de chaînes à neige pour les besoins des services techniques de la commune de SAINT PIERRE DELS FORCATS avant le début de la saison hivernale.

Description du besoin

Le tracteur doit répondre aux critères suivants :

- Tracteur d'occasion en bon état de fonctionnement, révisé et prêt à l'utilisation.
- Hora mètre : inférieur à 3000 heures
- Puissance adaptée aux besoins de déneigement : 140 chevaux
- Equipé de pneus neufs
- Équipé d'une lame à neige – étrave transformable bi raclage.
- Equipé d'une saleuse
- Equipé de chaînes
- Transmission adaptée à une utilisation sur routes et chemins communaux
- Facilité d'entretien et de réparation
- Montage hydraulique et mécanique conforme à l'utilisation de la lame à neige et de la saleuse
- Garantie

Mode de financement

Crédit-bail / leasing avec option d'achat

Article 3 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 4 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé et doit être téléchargé gratuitement depuis la plateforme <https://www.midilibre-marchespublics.com/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Article 5 – Forme du marché

Marché ordinaire.

Article 6 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du RC.

Article 7 – Interdiction de soumissionner

Le maître d'ouvrage, en vertu des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Le maître d'ouvrage exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Le maître d'ouvrage exclut les personnes à l'égard desquelles le maître d'ouvrage dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

Le maître d'ouvrage exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Article 8 – Présentation de candidature conformément aux articles R2143-3 et suivants du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat,
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 9 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par le maître d'ouvrage aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Autorisation d'indiquer en lieu et place le chiffre d'affaires moyen pour le nombre d'exercices requis.
- Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
- Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique

Article 10 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat.
- Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées. La signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
 - Le mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (cf. art.21)

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours.

Article 12 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 13 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront dans un souci de transparence et d'égalité des candidats passer par la plateforme de dématérialisation pour « correspondre avec le maître d'ouvrage » à l'exclusion de toute autre méthode.

Aucune question ne pourra être posée par téléphone, ni aucune correspondance adressée aux candidats hors plateforme.

Les candidats devront faire parvenir leur « correspondance avec le maître d'ouvrage » au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil au maître d'ouvrage, une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 14 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous conformément à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50 %
2- Valeur technique	40 %
3- Délai de livraison	5 %
4- Garantie et services après-vente	5 %

1) Le prix des prestations

Le prix des prestations sera apprécié au regard du Détail quantitatif estimatif et sera noté sur 20 points et pondéré à 50%.

L'offre la moins-disante obtiendra la meilleure note. Les autres offres seront notées à partir de la formule de notation sélectionnée.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offre anormalement basse : Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

2) La valeur technique

Les critères techniques appréciés au vu du détail qualitatif qui sera rendu contractuel, seront notés sur 20 points et pondérés à 40%) :

3) Délai de livraison

Les critères de livraison appréciés au vu détail qualitatif qui sera rendu contractuel, seront notés sur 20 points et pondérés à 5%) :

3) Garantie et service après-vente

Les critères de garantie et service après-vente appréciés au vu du détail qualitatif qui sera rendu contractuel, seront notés sur 20 points et pondérés à 5%) :

Article 15 – Conditions de remise des offres

Les candidats transmettent les plis **obligatoirement par voie électronique** l'adresse suivante : <https://www.midilibre-marchespublics.com/>

Toute offre transmise et reçue par tout moyen (offre papier ou clé USB) sera déclarée irrégulière.

Conditions de présentation des plis électroniques : Fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle conforme au format XAdES, PAdES, CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis par le profil d'acheteur est le niveau ** du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Toutefois le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Les conditions d'envoi dématérialisé sont précisées en annexe du RC.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. (À l'exception de la copie de sauvegarde)

Article 16 – Phase de négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales **suite à une visite de l'engin sur site.**

Il peut également décider de négocier selon les modalités suivantes.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation sera engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. À l'issue de la négociation, un dernier classement sera effectué.

Les négociations pourront porter sur les prix, l'offre technique, le délai de livraison ou la garantie et le service après-vente des candidats.

Article 17 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le maître d'ouvrage après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Article 18 – Délais et voies de recours

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : - référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. - Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Article 19 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

Le maître d'ouvrage accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 et suivants.

Les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.